



CHANGEMENT DU FONDS DE PENSION

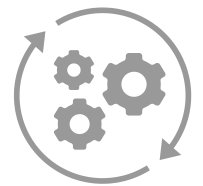
Le fonds de pension est un mécanisme de retraite supplémentaire à laquelle cotise pour vous COVEA. Un changement est intervenu au niveau de la branche Assurances dorénavant les cotisations alimentent un PERO. La CFTC vous éclaire :


- Votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire ou PERO reçoit 1% de votre salaire brut mensuel chaque mois,
- L'article 83 (votre ancien contrat) cesse d'être alimenté par Covéa mais continue à générer des intérêts,
- L'article 83 peut être transféré sur votre PERO si vous en faites la demande.

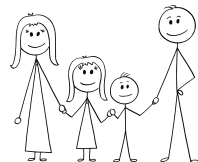
CONCERNANT L'ÉPARGNE SUR VOTRE PERO



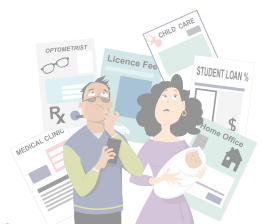
Contrairement à l'article 83, vous avez le choix du mode de gestion de vos fonds : libre ou piloté.



 **Clause bénéficiaire : Si vous aviez personnalisé celle de votre Article 83, une nouvelle clause bénéficiaire peut être rédigée pour votre PERO. A défaut, la clause standard s'applique.**



Le compartiment dédié à vos versements individuels de votre PERO ou de votre PERE NATIXIS fonctionnent de la même manière. Ils font double emploi et de fait, n'augmentent pas le plafond de déduction fiscale.

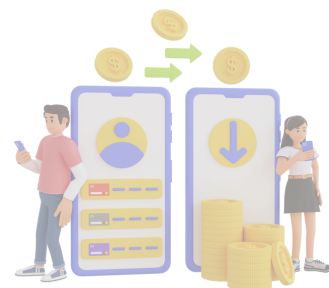


La possibilité de placer votre intéressement, votre participation ou votre temps monétisés (jours de congés/CET) n'est pas valable chez COVEA.
Covéa a choisi NATIXIS pour cette option.

Les sommes versées par COVEA ainsi que leurs intérêts ne peuvent pas être débloqués pour l'achat d'une résidence principale. Les modalités de sorties de ces fonds ne diffèrent pas de l'ancien article 83.

TRANSFERT DE L'ARTICLE 83 ?

Si vous transférez votre ancien article 83 sur le PERO BCAC, l'opération s'effectue sans frais.



SI VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER VOTRE ARTICLE 83 SUR LE PERO NATIXIS VOUS POUVEZ ETRE SOUMIS A DES FRAIS.

ATTENTION, SI JE REGROUPE MES CAPITAUX JE DOIS ETRE VIGILANT A 2 POINTS :

L'article 83 me garantit un rendement de mon épargne, il est perdu en cas de transfert.

Le regroupement des fonds peut me faire perdre la sortie en capital, et m'obliger à opter pour la rente viagère dès que le montant dépasse 110€ de rente mensuelle (valeur 2025).

Chaque salarié étant un cas unique, n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

L'équipe CFTC COVEA vous tiendra informé des évolutions autour de ce nouveau produit et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

REVENDECTION CFTC

DOTER LES SALARIÉS FIDÉLIA DE CE PERO.

Besoin d'aide, une question ?

Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr

